

QUE Bromont, Collectivité Ingénieuse soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada, représenté par le ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, une entente de contribution financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise sur pied d'un Centre de convergence en microélectronique et photonique, autrement appelé C2M2P, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46159

Gouvernement du Québec

### **Décret 325-2006, 13 avril 2006**

CONCERNANT le financement de Montréal International pour réaliser ses activités de promotion et de prospection des investissements étrangers, pour les années 2006 et 2007

ATTENDU QUE Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement économique du Montréal métropolitain et d'accroître son rayonnement international;

ATTENDU QUE Montréal International a adopté un plan d'action triennal et qu'à ce jour, ses réalisations sont significatives pour le Montréal métropolitain permettant d'augmenter la collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, locaux, municipaux et les agents de développement économique;

ATTENDU QU'en 2005, Montréal International a contribué par des interventions stratégiques à la venue de nouveaux investissements étrangers de 580 M\$ sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, et prévoit attirer au cours des deux prochaines années des investissements supplémentaires de 1,5 milliard de dollars, ce qui va permettre le maintien de 5 000 emplois;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions participe depuis cinq ans au financement des dépenses de fonctionnement de l'organisme en octroyant une aide financière provenant du fonds de développement de la Métropole;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le 29 mars 2005, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones autorisait Montréal International à conclure des ententes de financement avec le gouvernement du Canada pour les années 2005 à 2007;

ATTENDU QUE Montréal International a conclu une entente de financement de 3 ans avec Développement économique Canada qui lui verse un montant de 1,5 M\$ par année, cette entente se terminant en 2007;

ATTENDU QUE Montréal International a aussi conclu une entente de financement de 3 ans avec la Communauté métropolitaine de Montréal qui lui verse un montant de 3,2 M\$ par année, cette entente se terminant en 2007;

ATTENDU QUE le secteur privé participe au financement de Montréal International pour un montant d'au moins 1 M\$ par année;

ATTENDU QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévoit contribuer au financement de l'organisme par l'octroi d'une aide financière de 300 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008;

ATTENDU QUE le ministère des Relations internationales contribue au financement des activités de l'organisme qui sont reliées aux organisations internationales pour un montant de 600 000 \$ par année;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions prévoit contribuer au financement de l'organisme pour les exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008 en accordant une aide financière maximale de 1 094 000 \$ par année à même les crédits réguliers du ministère;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QU'elle soit autorisée à verser une aide financière à Montréal International d'un montant maximum annuel de 1 094 000 \$, pour les deux prochaines années, en provenance de ses crédits réguliers, sous réserve des disponibilités budgétaires pour les exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008 ;

QU'elle soit autorisée à signer avec Montréal International une convention à cet effet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46160